



Politique en matière de sanctions et de contrôle commercial

Introduction

Cette politique fait partie de l'ensemble des politiques de Modulaire Group, elle précise leur application pour la France, mais en cas de conflit les politiques de Modulaire Group (sur <https://www.modulairegroup.com/corporate-policies>), prévaudront.

La présente Politique sur les sanctions et les contrôles commerciaux (la « **Politique** ») s'applique à tous les Collaborateurs et aux Personnes associées (chacun étant défini ci-dessous).

Algeco s'engage à se conformer à toutes les sanctions et à tous les contrôles commerciaux internationaux qui s'appliquent à ses activités. La présente Politique précise la politique d'Algeco en matière de gestion des risques liés aux Sanctions et aux Contrôles commerciaux et établit les normes que tous les Collaborateurs et les Personnes associées doivent respecter dans la conduite de leurs activités quotidiennes.

Définition

Le terme « **Personnes associées** » désigne les agents, les conseillers, les courtiers, les consultants, les entrepreneurs ou autres tiers qui fournissent des services pour ou au nom d'Algeco.

Le terme « **Article contrôlé** » signifie un article qui est contrôlé aux termes des lois, des règles ou des règlements applicables (par exemple, le bien nécessite une licence ou une autorisation du ou des gouvernements concernés avant son exportation, sa réexportation, son transfert ou son re-transfert).

Le terme « **Contrepartie** » désigne un tiers avec lequel Algeco effectue des transactions, par exemple, un client, un utilisateur final, un agent, un fournisseur et toute autre Personne associée.

Le terme « **Articles à double usage** » désigne tout article qui peut être utilisé à la fois à des fins civiles et militaires.

Le terme « **Collaborateurs** » désigne les employés (en CDD, en CDI ou temporaires), les administrateurs, les dirigeants et les autres personnes travaillant pour Algeco, comme les entrepreneurs et les travailleurs intérimaires.

Le terme « **Article(s)** » désigne tout bien, pièce, produit, composant, logiciel, technologie ou données techniques connexes.

Le terme « **Pays sanctionnés** » désigne les pays et/ou territoires qui font l'objet (de temps à autre) de sanctions globales à l'échelle du pays et/ou du territoire. À la date de la présente Politique, il s'agit des pays et territoires suivants : Cuba, Crimée, Donetsk, Luhansk, Iran, Corée du Nord et Syrie.

Le terme « **Personnes sanctionnées** » désigne les personnes, les entités ou toute autre partie (a) situées, domiciliées, résidentes ou organisées dans un Pays sanctionné ; (b) visées par toute Sanction administrée par les Nations Unies, l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni et/ou tout autre pays applicable ; et/ou (c) détenues ou contrôlées par ou affiliées à des personnes, des entités ou toute autre partie visées aux points (a) et (b).

Le terme « **Sanctions** » désigne toute loi, tout règlement, toute ordonnance ou tout embargo international en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales ou toute mesure ayant un effet similaire, dans chaque cas, adopté, administré, promulgué ou appliqué de temps à autre par des pays et des organismes, agences et institutions nationaux.

Le terme « **Contrôles commerciaux** » désigne toutes les interdictions ou restrictions sur le commerce ou la circulation des biens, produits ou services en provenance ou à destination d'un pays particulier, ou transitant par celui-ci, imposées par le gouvernement ou l'autorité compétente d'un pays. Des restrictions peuvent être imposées sur les importations, les exportations, les réexportations, les transferts et les retransferts directs et indirects en ce qui concerne (a) des types particuliers de biens, de produits ou de services ; (b) le pays ou le territoire géographique d'exportation ou de destination ; et/ou (c) l'identité de l'exportateur ou du destinataire.

Énoncé de politique

Algeco s'engage à respecter les Sanctions et les Contrôles commerciaux en vigueur et à veiller à ce que ses Collaborateurs et ses Personnes associées fassent de même lorsqu'ils exercent leurs activités partout dans le monde.

Nous reconnaissons que le fait de ne pas se conformer aux Sanctions et aux Contrôles commerciaux en vigueur, ou de ne pas prévenir ou gérer ce risque, constituerait non seulement une violation des exigences légales et/ou réglementaires, mais pourrait également entraîner des dommages importants à la réputation, des poursuites judiciaires et réglementaires et des pertes financières pour Algeco.

La présente Politique définit les normes et les attentes minimales d'Algeco pour assurer la conformité aux Sanctions et aux Contrôles commerciaux en vigueur, ainsi que son approche pour identifier, atténuer et gérer les risques de conformité aux Sanctions et aux Contrôles commerciaux.

Lorsque les lois locales sont plus strictes que les normes contenues dans le présent document, les exigences de ces lois locales doivent être appliquées en plus des normes énoncées dans la présente Politique.

Rôles et responsabilités

Vous devez :

- lire, comprendre et respecter la présente Politique et tout autre document visant à sa mise en œuvre ;
- faire preuve d'éthique, d'intégrité et de responsabilité à tout moment et attendre la même chose des autres ;

- vous assurer de respecter toutes les Sanctions applicables, y compris celles du pays ou de la juridiction où vous pourriez travailler, ainsi que les lois de votre pays ou de vos pays de citoyenneté ;
- vous conformer aux exigences de filtrage des sanctions et de diligence raisonnable énoncées dans la présente Politique ;
- comprendre les contrôles commerciaux relatifs aux articles que vous traitez dans le cadre de vos fonctions et les respecter ;
- rester vigilant pour assurer le respect de la présente Politique et des Sanctions applicables et signaler les infractions potentielles ;
- ne pas agir d'une manière qui vise à éviter ou à se soustraire aux obligations des Sanctions applicables ou à dissimuler la détection d'une transaction qui violerait autrement cette Politique ;
- informer le directeur juridique du groupe si vous êtes visé par des sanctions.

Sanctions

Nous devons nous assurer que nous savons si les personnes, les sociétés et les pays avec lesquels nous faisons des affaires sont des Personnes sanctionnées ou des Pays sanctionnés. En effet, les Sanctions peuvent restreindre la fourniture d'argent, de biens et de services aux Personnes sanctionnées et aux Pays sanctionnés.

Il existe de nombreux types de sanctions, notamment :

- des restrictions financières ciblant des personnes, des entreprises, des gouvernements et des pays, telles que le gel des avoirs ou les sanctions de « blocage » ;
- des sanctions économiques qui restreignent le financement ou la fourniture de services financiers en rapport avec certains biens, services ou produits financiers ;
- des restrictions liées au commerce qui stoppent ou limitent la fourniture de certains biens et services en relation avec des personnes, des entreprises, des gouvernements et des pays ciblés ;
- des interdictions de voyager visant des personnes nommées ; et
- les régimes anti-boycott.

Les Sanctions peuvent cibler des individus ou des entités spécifiques, ou peuvent cibler des secteurs industriels ou des Pays/Territoires entiers. Les Personnes sanctionnées peuvent se trouver n'importe où dans le monde.

Pour assurer la conformité, Algeco devrait procéder au processus de filtrage des sanctions et de diligence raisonnable décrit ci-dessous. Nous attendons également de nos Personnes associées qu'elles effectuent des niveaux similaires de vérification et de diligence lorsqu'elles font des affaires pour ou au nom d'Algeco.

Filtrage des sanctions

Si une Contrepartie relève de la Catégorie 1, de la Catégorie 2 ou de la Catégorie 3 ci-dessous, il convient de vérifier si elle est soumise à des sanctions avant de l'engager.

Catégorie 1 : les Contreparties qui sont situées ou résident dans un Pays ou un Territoire de niveau 1 (voir la partie A de l'annexe) ou qui sont constituées en vertu des lois de ce Pays ou Territoire.

Catégorie 2 : les Contreparties qui sont situées ou résident dans un Pays ou un Territoire de niveau 2 (voir la partie A de l'annexe) ou qui sont constituées en vertu des lois de ce Pays ou Territoire, qui opèrent également dans un Secteur concerné (voir la partie B de l'annexe).

Catégorie 3 : les Contreparties qui ne tombent pas dans la Catégorie 1 ou la Catégorie 2 mais pour lesquelles il existe des signaux d'alerte ou d'autres préoccupations. Ces signaux d'alerte peuvent inclure, par exemple, des Contreparties qui ont des liens présumés avec des Pays de niveau 1 ou 2, qui appartiennent à une Personne politiquement exposée ou qui traitent certains produits à haut risque (par exemple, une technologie à double usage ou militaire).

Le filtrage des sanctions consiste à vérifier si la Contrepartie potentielle a des liens avec un Pays sanctionné et/ou si elle figure sur l'une des listes suivantes :

- la liste consolidée du Conseil de sécurité des Nations Unies ;¹
- la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées de l'OFAC et la liste consolidée des sanctions ;²
- la liste consolidée de l'UE des personnes, groupes et entités soumis aux sanctions financières de l'UE ;³
- la liste consolidée des cibles de sanctions financières du Royaume-Uni ; et ⁴
- les listes équivalentes d'autres pays pertinents.

Le filtrage des sanctions doit également être effectué, si possible, pour toute autre personne dont on sait qu'elle est liée à la transaction proposée. Cela devra être jugé au cas par cas.

Le filtrage des sanctions doit être effectué par ou au nom du directeur juridique adjoint qui effectuera le filtrage au moyen d'un outil de filtrage tiers mis à la disposition d'Algeco. Des recherches de base sur Internet peuvent également être effectuées.

Si des « concordances » avec l'une de ces listes de sanctions sont identifiées, le directeur juridique adjoint confirmera si la transaction ou l'activité proposée peut avoir lieu ou si une diligence renforcée en matière de sanctions est requise.

Diligence renforcée en matière de sanctions

¹<https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>

²<https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>

³https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/international-relations/restrictive-measures-sanctions_en

⁴<https://www.gov.uk/government/publications/financial-sanctions-consolidated-list-of-targets/consolidated-list-of-targets>.

Une diligence renforcée en matière de sanctions doit être effectuée si, à la suite du filtrage des sanctions, (I) le directeur juridique adjoint détermine qu'une transaction proposée avec une Contrepartie comporte un risque lié aux Sanctions et/ou (II) si une Contrepartie proposée est située ou réside dans un Pays sanctionné ou est constituée en vertu des lois d'un tel Pays et/ou (III) s'il y a d'autres signaux d'alerte importants tirés des informations disponibles.

Si la diligence renforcée soulève des préoccupations liées aux Sanctions, le directeur juridique du groupe doit fournir une approbation écrite préalable avant de procéder à la transaction.

Le directeur juridique adjoint et/ou le directeur juridique du groupe vous conseilleront également sur les mesures supplémentaires à prendre pour s'assurer que la relation n'entraîne pas de risques pour Algeco en matière de Sanctions. Cela peut inclure l'incorporation d'un langage spécifique dans les documents contractuels pertinents afin de fournir une protection contractuelle adéquate contre les risques liés aux Sanctions et une surveillance continue.

Contrôles commerciaux

De nombreux pays imposent des Contrôles commerciaux sur l'exportation, l'importation, le transfert, la réexportation et le re-transfert de biens militaires, de certaines technologies critiques ou sensibles et d'articles à double usage. De manière générale, les Articles à double usage sont des articles qui peuvent avoir un usage militaire et civil. Les règles sont complexes et peuvent porter sur le transfert de données techniques, ainsi que sur le mouvement de biens physiques. Souvent, les contrôles sont liés à l'identité du pays de destination, de l'exportateur ou du destinataire des Articles et peuvent s'étendre aux Articles à double usage.

Vous devez obtenir les approbations nécessaires conformément à la délégation de pouvoir d'Algeco avant d'exporter des biens.

Signalement et enquête sur les problèmes

Signalement de problèmes réels ou présumés

Le signalement interne est essentiel au succès de l'entreprise, et il est à la fois attendu et apprécié. Vous êtes tenu d'être proactif et de signaler rapidement toute violation présumée de la présente Politique. La confidentialité des violations signalées sera maintenue dans toute la mesure du possible, conformément à la nécessité d'effectuer un examen adéquat et sous réserve de la loi applicable.

Aucune mesure de rétorsion ou de représailles ne sera prise à l'encontre de toute personne ayant effectué un signalement fondé sur la croyance raisonnable de bonne foi qu'une violation de la Politique s'est produite ou pourrait se produire à l'avenir. Cette règle s'applique même si l'on découvre par la suite que la personne s'était trompée concernant la préoccupation soulevée.

Les Collaborateurs peuvent signaler une inconduite ou une violation réelle ou potentielle de la Politique à leur supérieur hiérarchique ou au représentant des ressources humaines en premier lieu. Le supérieur hiérarchique doit juger si le problème ou les allégations sont importants. Si c'est le cas, il doit immédiatement signaler le problème au directeur juridique du groupe.

Par ailleurs, si les collaborateurs estiment devoir signaler le problème en dehors de leur lieu de travail immédiat, ils doivent le faire rapidement auprès de leur conseiller en matière d'éthique et de conformité (ECA) au moyen de la ligne d'assistance internationale d'Algeco <http://modulairegroup.ethicspoint.com>. Voir la Politique d'Algeco en matière de dénonciation pour obtenir les coordonnées de notre ligne d'assistance téléphonique, qui est gérée par un tiers et permet de signaler de manière anonyme les violations présumées.

Les Personnes associées peuvent signaler des inconduites ou des violations réelles ou potentielles de la Politique à leur interlocuteur Algeco ou au moyen de la ligne d'assistance mondiale Algeco <http://modulairegroup.ethicspoint.com>.

Enquête sur les incidents réels ou potentiels

Tout signalement de violations avérées ou présumées de la présente Politique ou de Sanctions et Contrôles commerciaux applicables doit faire l'objet d'une enquête rapide et appropriée par le directeur juridique du groupe. La manière précise dont l'enquête doit se dérouler doit être examinée au cas par cas.

Communications avec les gouvernements et les organismes de réglementation

Vous devez obtenir l'approbation du directeur juridique du groupe avant d'entamer toute communication avec un gouvernement ou un organisme de réglementation concernant les Sanctions. Ces communications peuvent concerner des violations potentielles ou réelles de la loi, des divulgations, des audits, des demandes d'informations ou le début d'une enquête.

Violations de la présente Politique

Algeco prend très au sérieux ses responsabilités en ce qui concerne les questions de Sanctions. Les violations avérées de la présente Politique peuvent conduire à des mesures disciplinaires sévères, qui pourraient impliquer :

- une réprimande formelle ;
- une suspension ;
- une restitution ; et/ou
- le licenciement de le collaborateur et/ou des Personnes associées et la résiliation de contrats.

Ces sanctions peuvent être imposées en plus de toute autre sanction distincte pouvant découler d'une action prise par les autorités réglementaires ou judiciaires. Les Collaborateurs peuvent également faire l'objet de mesures disciplinaires s'ils ne contribuent pas à la mise en œuvre de cette Politique.



Principaux contacts

Pour toute question sur cette politique, veuillez contacter :

Directeur juridique du groupe

James Odom

Téléphone : +44 (0)2039 610 922

E-mail : JamesOdom@modulairegroup.com

Appendice



Partie A



Pays/Territoires de niveau 1

Afghanistan

Biélorussie

Burundi

République centrafricaine

Cuba

République démocratique du Congo

Éthiopie

République de Guinée

République de Guinée-Bissau

Iran

Irak

Côte d'Ivoire

Liban

Libéria

Libye

Myanmar

Nicaragua

Corée du Nord

Russia

Somalie

Sud-Soudan

Soudan

Syrie

Ukraine

Venezuela

Yémen

Zimbabwe

Pays/Territoires de niveau 2

Bosnie-Herzégovine
Chine
Égypte
Érythrée
Haïti
République des Maldives
République du Mali
Moldavie
Serbie-et-Monténégro
Tunisie
Turquie

Partie B

Les secteurs suivants sont considérés comme étant des « Secteurs concernés » aux fins de la présente Politique :

- Industries métalliques, par exemple acier et aluminium
- Militaire et défense
- Exploitation minière
- Pétrole et gaz
- Infrastructures critiques
- Télécommunications
- Énergie
- Transport

Cette politique a été émise en juillet 2022, et mise à jour en octobre 2023.